

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Août 2020</b>
--

L'an deux mille vingt, le dix Août à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 Août 2020 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Eliane LOUBERSAC

**Présents** : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Thierry STOFFT, Laurent HILAIRE, Isabelle DOSSANTOS, Léa BINETTI, Monique PHILIBERT, Francis HUBERT.

**Absent ayant donné procuration** : /

**Absent n'ayant pas donné procuration** : Johan OPSOMER, Téodora HARAP.

**Délibération n°1 : Annule et remplacement la délibération n°4/10/07/2020 relative à la fixation du taux d'indemnité de fonction des Adjointes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et 2123-24 : prévoit pour les communes de moins de 1 000 habitants, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité allouée au Maire.*

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal est de :

- 9.9 % de l'indice 1027 pour le Maire correspondant à une rémunération 385.05€ brut par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer le taux à appliquer pour l'indemnité de fonction des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 09 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTATIONS l'application du taux de 9.9 % pour le calcul de l'indemnité de fonction des Adjointes. (IB 1027 à ce jour) Soit :

- **1er adjoint : 9.9. % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Conseillers délégués : 0 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Autres conseillers municipaux : 0% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**

*Pour rappel*

- **Le Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Le Maire	GIRAUD Francis	25.5%	991.80€
1 <sup>er</sup> Adjoint	NADAL Xavier	9.9%	385.05€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	LOUBERSAC Eliane	9.9%	385.05€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	STOFFT Thierry	9.9%	385.05€

**Délibération n°2 : Adhésion au service de médecine professionnelle « Santé au Travail » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service intervenue entre le Centre de Gestion (CDG) de la Drôme et le CDG de l'Ardèche, la commune de Saint Julien du Gua adhère actuellement au service de

« Médecine Professionnelle/Santé au Travail » du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).

Suite à l'évolution de son service, notamment la diminution du nombre de médecins de prévention, le CDG 26 a souhaité résilier la convention qui le liait avec le CDG 07. Ainsi, après discussion entre les deux établissements, et afin de maintenir ce service auprès des collectivités/établissements ardéchois adhérents par l'intermédiaire du CDG 07, une nouvelle convention, approuvée par le conseil d'administration du CDG 07, a été signée avec effet au 1er avril 2020. Le conseil d'administration du CDG 07 a également adopté la nouvelle convention à intervenir entre le CDG 07 et les collectivités actuellement adhérentes avec effet au 1er avril 2020.

Cette nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle détaille les différentes missions assurées par la cellule santé au travail et revalorise le coût par agent (porté à 65 € contre 62 € précédemment) alors que les frais de gestion du CDG07 (2 euros) ont été maintenus au même niveau, soit un coût total de 67 euros par agent.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, renouvelable une fois par tacite reconduction. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties contractantes, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

- **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, selon les modalités et conditions financières décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

### **Délibération n°3 : Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche relative à l'Assistance Administrative à l'établissement des dossiers CNRACL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Ardèche, dans le cadre d'une mission qui lui est confiée, par voie de convention, par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) – branche CNRACL, renseigne les collectivités qui lui sont affiliés sur les procédures relatives aux dossiers CNRACL.

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme, le conseil d'administration du CDG 07 a, lors de sa séance du 26 février dernier, délibéré sur la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers).

Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, prendra effet au 1er juillet 2020 pour une durée de 2 ans et six mois, soit un terme au 31 décembre 2022. Il convient de préciser que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents qui auront été traités par les services du CDG 07 et transmis à la CNRACL au cours du semestre écoulé. Les modalités financières sont décrites à l'article 5 de la présente convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,*

- **APPROUVE** la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à l'Assistance Administrative pour l'établissement des dossiers CNRACL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

## Délibération n°4 : Proposition d'adhésion au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 57211 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération CS-2017-12-52 en date du 1er décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A a fixé le montant des cotisations à compter du 1 er janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an

B — Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C — Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant — Tarif incluant le socle de services avec un montant plafond de 20 000 €

D — Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la commune de Saint Julien du Gua au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement S.D.E.A.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de SAINT JULIEN DU GUA au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),
- **S'ENGAGE** à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

## Délibération n°5 : Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Privas et Chomérac qui a besoin de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don à hauteur 120€.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire un don de 120€ à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Privas et Chomérac.
- **ASSURE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Fin de la séance à 00h00

Le Maire  
Francis GIRAUD

